

Conditions générales du mandat

POUVOIRS DU MANDATAIRE

Tous pouvoirs vont sont donnés pour accomplir tous actes d'administration et de gestion notamment :

- rechercher, en **exclusivité** et par tous moyens que vous jugerez appropriés, des locataires, établir et signer les baux, les états des lieux, les congés ; le tout aux prix, charges, durée et conditions que vous aviserez ; procéder à la révision des loyers ;
- faire établir les diagnostics nécessaires ;
- s'adjoindre ou substituer tout professionnel de votre choix pour l'accomplissement des présentes ;
- encaisser toutes sommes représentatives de loyers, charges, indemnités d'occupation, indemnités d'assurance et/ou autres relatives au bien géré, percevoir et **conserver** tout dépôt de garantie ; déposer ces fonds sur le compte de l'agence et les utiliser selon l'usage qui vous semblera le plus utile dans le cadre de la gestion ;
- nous prévenir en cas de nouvelle location, vous dispensant de la lettre recommandée prévue à l'article 67 du décret n°72-678 du 20 juillet 1972 ;
- nous représenter devant tous organismes publics ou privés ; en cas de défaut de paiement par les débiteurs, faire délivrer tous commandements, sommations, et avec notre accord lancer toutes assignations et citations devant tous tribunaux, à nos frais ;
- assurer toutes réparations ; prendre toutes dispositions pour assurer la bonne marche et l'entretien des divers équipements ; conclure tous contrats ou marchés nécessaires au maintien en bon état de l'immeuble ;
- d'une manière générale, faire tout ce qui vous semblera utile à nos intérêts.
- le mandant s'oblige à faire connaître par écrit au mandataire s'il existe une limitation à la fixation du loyer et aux conditions de ressources du locataire, notamment en fonction du financement du bien géré (subvention ANAH, investissement locatif, etc).

